



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

TGV

Question écrite n° 14091

Texte de la question

M Roger Gouhier appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les conséquences que la mise en circulation du TGV Le Mans-Paris risque d'avoir pour les usagers. La SNCF envisage, en effet, le doublement des tarifs libre circulation comme elle l'annonce depuis deux ans et comme cela existe déjà sur le TGV Sud-Est. Elle a déjà annoncé des hausses de 20 p 100 sur les billets isolés (plein tarif et demi-tarif) de Paris-Rennes ; hausses auxquelles s'ajouteraient des super-reservations en fonction de l'heure d'emprunt dans la journée. C'est donc, compte tenu de la dégressivité des tarifs SNCF, des hausses de 30 p 100 à 50 p 100 qui devraient frapper les usagers, non titulaires d'un abonnement libre circulation, au départ du Mans. Les actuels projets de dessertes et d'horaires sont inadaptes. La desserte Le Mans-Paris serait dégradée, avec un nombre de trains inférieur à la situation actuelle, bien que la SNCF prévoit une augmentation du trafic voyageurs de 30 p 100 à court terme. Les dessertes de Laval, Angers et Sable regressent. La desserte de Laval est déséquilibrée quant au nombre de TGV dans chaque sens. Les Angevins ne pourront pas arriver avant 8 h 50 à Paris. Sable se voit privé de trains directs pour Paris. Les dessertes intraréionales sont sacrifiées (30 p 100 de trains en moins sur Le Mans-Nantes). La SNCF oblige ses usagers à prendre une réservation obligatoire et payante à chaque fois qu'ils empruntent le TGV. Une telle mesure constitue une contrainte lourde et inutile, notamment pour les usagers réguliers. C'est surtout une augmentation déguisée de tarif. Les mesures prévues par la SNCF pénaliseraient fortement les voyageurs effectuant des trajets domicile-travail. Aussi il lui demande : de favoriser la négociation entre les élus locaux, les représentants des usagers et la SNCF ; de prendre les dispositions nécessaires afin que les usagers réguliers ne soient pas pénalisés par l'ouverture de cette nouvelle desserte.

Texte de la réponse

Reponse. - Les principes de tarification du TGV Atlantique proposés par la SNCF et approuvés par le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sont ceux du TGV Sud-Est : réservation obligatoire, tarification de l'usage de la ligne nouvelle, suppléments aux périodes de pointe. Elle doit en effet être d'un niveau suffisant pour assurer la rémunération de l'amélioration du service rendu et correctement modulée dans le temps pour permettre une exploitation optimale d'un parc coûteux et présentant les rigidités inhérentes au transport ferroviaire, tout en favorisant, bien entendu, l'accès du plus grand nombre d'usagers à ce mode de transport moderne. Conformément à ce souci, la hausse des tarifs est relativement modérée sur l'axe Paris - Rennes, compte tenu des améliorations de la qualité de transport, du gain de temps et du confort. Concrètement, ces principes se traduisent par une surtarification forfaitaire de 16 francs des trajets ayant pour origine ou destination Paris et une modulation temporelle des suppléments à deux niveaux, différente en première et deuxième classe pour tenir compte des pointes de trafic caractéristiques des clientèles de première et deuxième classe sur les relations desservies par le TGV Atlantique. En outre, depuis le 22 septembre 1989, à la suite des négociations entre la SNCF, les collectivités locales et les usagers, dans le cadre d'une concertation engagée à la demande de l'Etat, un accord est intervenu pour une durée d'un an, prévoyant que les usagers du Mans titulaires du forfait abonnement « Modulopass » antérieur au 1er septembre 1989 pourront emprunter le

TGV Atlantique moyennant l'achat de la reservation, les dix premieres reservations etant gratuites. Du 24 septembre 1989 au 27 janvier 1990, Paris - Le Mans sera desservie par six TGV et Le Mans - Paris par neuf TGV La grille est completee par douze trains classiques dans le sens Paris - Le Mans et quinze express dans le sens Le Mans - Paris, dont sept de cabotage. Au 28 janvier 1990, la desserte du Mans sera renforcee. Paris - Le Mans sera desservie par douze TGV et Le Mans - Paris par treize TGV ; dix trains classiques dans chaque sens completeront cette desserte. En 1992, Le Mans sera relie a Paris par quinze TGV quotidiens, ce qui represente une cadence horaire renforcee aux heures de pointe, et la liaison Paris - Le Mans sera desservie par quatorze TGV.

Données clés

Auteur : [M. Gouhier Roger](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14091

Rubrique : Sncf

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2629